



## Séance du 21 Mars 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 11 Mars 2024 et sous la Présidence de Monsieur LEGAIN Damien, Maire, pour la session ordinaire du mois de Mars.

### **Étaient présents :**

Mme LEFRANC Sandrine,

MM. LEGAIN Damien, TODSCHINI Didier, AUBERT Damien, ARNOULT-DELACOUR Thierry, GIDE Jean-Jacques, GUERRIN Joris, LAMBLA Éric, TUNIZ Mickaël.

### **Absent(s), excusé(s):**

Mr BOUCON Samuel donne procuration à Mr TUNIZ Mickaël.

### **Ordre du Jour:**

- Délibération compte de gestion du percepteur.
- Délibération compte administratif.
- Délibération Affectation des résultats de la commune 2023.
- Délibération budget primitif 2024.
- Délibération Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale.
- Délibération pour remplacer Damien LEGAIN (Maire) par Damien AUBERT (2<sup>e</sup> Adjoint) comme titulaire auprès des syndicats (GBM)
- Délibération Modification de l'indemnisation des Adjoints.
- Devis Travaux Bornes incendie
- CR Réunions
- Divers

### **Délibération compte de gestion 2023 du percepteur :**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2023 du Percepteur, pour la Commune.

Ceux-ci sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs présentés, quitus est donné au Percepteur par les membres du Conseil Municipal présents et représentés, par **10 voix pour, 0 abstention et 0 contre.**

### **Délibération compte administratif 2023 de la commune :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget de la Commune.

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 176 927,11 €

Recettes : 193 814,69 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 16 887,58 €

#### **Investissement**

Dépenses 47 203,27 €

Recettes 44 214,74 €

Déficit d'investissement de l'exercice : - 2 988,53 €

Soit un excédent de clôture de : **136 643,69 €** Déficit total d'investissement : **- 24 914,12 €**

Avec Restes à réalisés en dépenses d'investissement de **0 €**

Déficit d'investissement : **- 24 914,12 €**

Excédent de fonctionnement : **111 729, 57 €**

Après avoir délibéré, et comme la loi le préconise, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Damien AUBERT Adjoint, soumet les comptes à l'approbation des membres du conseil municipal. **Les comptes sont adoptés par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre.**

### **Délibération Affectation des résultats de la commune 2023 :**

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats 2023 de la Commune pour le budget 2024 :

R 002 Excédent Fonctionnement 111 729,57 €

D 001 Déficit d'investissement 24 914,12 €

1068 Réserve d'investissement 24 914,12 €

Après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés **par 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre.**

### **Délibération budget primitif 2024 :**

Monsieur le Maire propose le budget primitif de la Commune pour 2024 :

Dépenses de fonctionnement : **271 951,40 €**

Recettes de fonctionnement : **191 035,40 €**

Recettes avec excédent reporté : **302 764,97 €**

Dépenses d'investissement : **138 449,52 €**

Recettes d'investissement : **138 449,52 €**

L'exposé entendu, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 par **10 voix pour, 0 abstention, 0 contre**, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

### **Délibération Logements sociaux réservés, passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale :**

#### **Exposé des motifs :**

Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté

Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la commune de **Villars saint Georges** dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

#### **I. Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés :**

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1<sup>ère</sup> mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

## II. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM :

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de **Villars saint Georges** à la gestion intercommunale des logements réservés.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord **par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**, d'inscrire la commune de **Villars saint Georges** dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

### Délibération pour remplacer Damien LEGAIN (Maire) par Damien AUBERT (2<sup>o</sup> Adjoint) comme titulaire auprès des syndicats (GBM) :

#### Exposé des motifs :

Afin d'assurer nos permanences au sein du Conseil Communautaire et des autres prérogatives au sein des syndicats du GBM, celles-ci ne pouvant pas être totalement assumées par Mr le Maire pour des raisons professionnelles. Il est proposé au conseil municipal de remplacer, comme titulaire, Mr Damien LEGAIN par Mr Damien AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint au Maire pour représenter la commune au sein du GBM.

Mr AUBERT ayant accepté la proposition, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur sa titularisation.

Après en avoir délibéré, par **9 voix pour, 0 abstention et 0 contre**, Mr AUBERT ne participant pas au scrutin, le conseil municipal accepte cette titularisation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

### **Délibération Modification de l'indemnisation des Adjointes :**

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités du Maire et des Adjointes fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT, pour les communes inférieures à 500 habitants le taux maximum en % de l'indice 1015 (01 janvier 2020 : 3889.40) est de 9.9% pour les adjoints soit un montant brut de 406.94 €.

Monsieur le Maire propose, suite à leurs prérogatives dans un pur souci d'équité de porter leur indemnité à 9,9% au lieu de 7,7%, soit 406.94 € Brut pour les deux adjoints, ceci à compter de ce jour.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal donne son accord, par **8 voix pour, 0 abstention et 0 contre**, les adjoints ne prenant pas part au scrutin et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

### **Devis Travaux Bornes incendie :**

Il a été demandé un devis à l'entreprise BOUCON Fabrice d'établir un devis concernant des travaux demandés par le SDIS sur les bornes incendies :

- Peinture
- Numérotage
- Socles Béton

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de décliner l'offre de Mr BOUCON Fabrice, et d'effectuer, par l'intermédiaire de ses membres, les travaux de mises aux normes des bornes incendies.

### **CR Réunions :**

- SCOT → Pluie par Damien AUBERT et Damien LEGAIN
- Mise au point concernant l'organisation de l'opéra promenade, « La flûte enchantée », au sein du Village, par Damien LEGAIN et Didier TODSCHINI
- Mise au point concernant le partenariat avec FF Randonnée pédestre, dans le cadre des JO Paris 2024, pour l'accueil de « la Grande randonnée vers Paris » lors de leur passage le 4 Avril 2024
- Commission 4 par Didier TODSCHINI

### **Divers :**

- BUS SCOLAIRE : Perturbations et non-respect des consignes de sécurité par des enfants lors des trajets du Bus. « Absence d'accompagnatrice !! », Mme LEFRANC Sandrine informera le Syndicat scolaire de ces désagréments, dans la perspective d'y remédier le plus rapidement possible et de retrouver une accompagnatrice.
- **Journée citoyenne organisée le 20 Avril 2024 de 09h00 à 12h00** : Nettoyage des panneaux, Bacs déchets cimetière, Arbres secs au Stade et divers (Informations à venir).

Prochain conseil prévu le 2 Mai 2024

La séance est levée à **00H45**

**Secrétaire de séance :** Mickaël TUNIZ

**Rédacteur :** Damien AUBERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire